

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**De la Commune de LA COUTURE BOUSSEY**

**Séance ordinaire du 08 juillet 2016 à 20 Heures 30**

**Nombre**

**De Conseillers 19**  
**De Présents 15**  
**De votants 18**

Date de la convocation : le 1<sup>er</sup> juillet 2016

L'an deux mille seize, le huit du mois de juillet à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de cette commune,

**Étaient présents :**

Monsieur Sylvain BOREGGIO, Maire ; Madame Patricia BAZIN, Laurence NICOLAS et Messieurs Francis DAVOUST et Marceau WILMART, Maire-Adjoints ; Mesdames Isabelle BACON, Nicole MERTZ, Marie-Christine MICHEL, Jocelyne PASQUIER et Corinne WILHELMY et Messieurs Altino DE OLIVEIRA DIAS, Michel LAMI, Sébastien MERTZ, Philippe RETOURNÉ et Jean-Pierre NICOLAS conseillers municipaux.

**Absente :** Mme Sandrine BOITEL (CM)

**Pouvoirs :** M. Daniel L'HOSTIS (MA) donne pouvoir à M. Marceau WILMART (MA)  
M. Jean-Marie LUCIANI (CM) donne pouvoir à M. Sylvain BOREGGIO (M)  
Mme Nadine HANNE (CM) donne pouvoir à Mme Laurence NICOLAS (MA)













Monsieur Marceau WILMART a été élu secrétaire.

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : M. Stéphane ANTONIO, Secrétaire Général de la mairie.


Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire, Sylvain BOREGGIO, président, a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :


**ORDRE DU JOUR**

-  Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme – Plan d'Aménagement et de Développement Durable
-  Intercommunalité – Avis sur projet de fusion de la communauté d'agglomération Grand Evreux Agglomération et de la Communauté de Communes de la Porte Normande
-  Finance – Actualisation du coût de projet de la maison de santé
-  Finance – Cantine scolaire – Refonte de l'acte constitutif de la régie de recettes
-  Finance - Salle polyvalente – Etablissement de l'acte constitutif de la régie de recette
-  Education – Participation scolaire au syndicat de construction du gymnase de St André
-  Finance – Achat d'une parcelle rue de l'Obélisque
-  Personnel – Création de postes suite à recrutements
-  Musée – Gratuité de produits dérivés
-  Devis
-  Rapport des commissions
-  Questions diverses.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée le rajout des points suivants :

 Education – Participation scolaire 2015 / 2016 CLIS de Pacy-sur-Eure

 Finance – Mise en place de moyens modernes de paiement

 Finance – Mission partielle de maîtrise d'œuvre pour la construction du restaurant scolaire

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée accepte ces rajouts.

**1) Urbanisme – Plan d'Aménagement et de Développement Durable (D.24/2016)**

Vu la délibération 19/2016 du conseil municipal en date du 22 avril 2016 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définit les modalités de concertation ;

Vu l'article L123-1 du code de l'urbanisme qui dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables » ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-9 qui stipule « Un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU ».

Considérant que le PADD répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.
- Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il est une pièce indispensable au dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier les pièces règlementaires, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements et de programmation.

Les modalités de débat sont les suivantes :

- Un développement urbain équilibré et soucieux de son environnement
  - Un objectif de 2600 habitants pour 2025 et la réalisation de 160 nouveaux logements
  - Une mixité sociale affirmée en prévoyant 20 % minimum de logements sociaux dans les futures opérations avec au minimum 15 % de locatifs aidés et 5 % de logements en accession aidée
  - La valorisation en priorité des disponibilités (dents creuses) du tissu bâti ; le choix de ne pas étendre l'enveloppe bâtie actuelle mais la définition de nouvelles limites
  - La préservation de l'intégrité des espaces naturels et agricoles.
- La constitution d'une véritable centralité et l'affirmation d'un rôle économique
  - La création d'un véritable centre de vie avec commerces et espaces de rencontre ; Poursuite de l'accueil des équipements : restaurant scolaire, maison de santé
  - Le maintien de la coupure verte entre Bousse et La Couture pour affirmer le caractère de hameau de l'un et la centralité de l'autre
  - Assurer le maintien du tissu économique présent : artisanats, commerces, industries mais également exploitations agricoles, avec une attention au maintien des terres
  - Répondre à la demande des habitants en commerces et services de proximité avec l'accueil d'une petite zone commerciale en entrée de village
- La valorisation du cadre de vie et la préservation de l'identité Couturiotte
  - La préservation des éléments identitaires du patrimoine bâti et végétal ; la protection de la friche du centre bourg et de Bousse
  - L'aménagement et la mise en valeur des entrées de ville ; une attention accrue à l'intégration paysagère des constructions et à la réalisation de lisières urbaine de qualité
  - Le développement des modes de déplacements doux et le développement des espaces de jeux pour les enfants
  - La préservation des lisières boisées, des boisements et des espaces naturels reconnus (ZNIEFF)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de PADD et déclare ensuite le débat ouvert.

Monsieur le Maire répond aux questions. Aucune demande de modification de fond du projet n'est demandée. Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD

2) **Intercommunalité – Avis sur projet de fusion de la communauté d’agglomération Grand Evreux Agglomération et de la Communauté de Communes de la Porte Normande (D.25/2016)**

Vu l’arrêté préfectorale du 25 mars 2016 d’adoption du schéma départemental de coopération intercommunale du département de l’Eure,

Vu l’arrêté préfectoral du 03 mai 2016, reçu le 12 mai 2016, portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la communauté d’agglomération Grand Evreux Agglomération et de la Communauté de Communes de la Porte Normande,

Vu l’article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) qui précise qu’un projet de périmètre est soumis, pour avis, aux organes délibérants des communautés de communes fusionnées et, pour accord, aux conseils municipaux des communes concernées dans un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification de cet arrêté. A défaut de délibération avant le mardi 26 juillet 2016 l’avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire présente le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la communauté d’agglomération Grand Evreux Agglomération et de la Communauté de Communes de la Porte Normande, et demande aux membres de l’assemblée d’émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable sur le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la communauté d’agglomération Grand Evreux Agglomération et de la Communauté de Communes de la Porte Normande.

3) **Finance – Actualisation du coût de projet de la maison de santé (D.26 - 27 /2016)**

a) ..... **Modification de l’estimation des travaux (D.26/2016)**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 25 septembre 2015, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d’œuvre à AB’CIS ARCHITECTURE pour un montant de 37 897,40 € et pour une estimation de travaux de 380 000,00 € HT.

Lors de la présentation de l’Avant Projet Définitif, l’estimation des travaux s’élevait à la somme de 423 715,96 € HT (voir pièce ci-jointe du 10 février 2016). Les Elus ont demandé que soit supprimée la prestation « cuve de récupération des eaux de pluie) pour 6 500,00 € HT, ramenant l’estimation au montant de 417 215,96 € HT, soit une augmentation de 37 215,96 € par rapport au montant indiqué dans le marché de maîtrise d’œuvre (380 000,00 €) soit + 9,79 % d’augmentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, des membres présents et représentés :

- approuve le montant d’estimation des travaux à la somme de 417 215,96 € HT.
- autorise EAD, maître d’ouvrage mandaté, à valider la phase APD au nom et pour le compte de la Commune.

b) ..... **Modification de l’enveloppe prévisionnelle des dépenses (D.27/2016)**

Par délibération en date du 23 octobre 2015, la collectivité a mandaté Eure Aménagement Développement pour assurer au nom et pour le compte de la Commune, la maîtrise d’Ouvrage liée à la transformation et l’aménagement d’un local industriel en maison de santé sur la commune de la Couture Bousse.

L’estimation prévisionnelle de l’investissement a été arrêtée en octobre 2015, à la somme de 400.000,00 € HT, soit 480.000,00 € TTC.

Pour tenir compte de l’évolution de l’estimation des travaux en phase APD, l’estimation prévisionnelle de l’investissement a été mise à jour (voir document ci-joint) et s’élève désormais à 514 723,86 € HT soit 617 668,86 € TTC, seul le poste travaux, bâtiment et VRD a été modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, des membres présents et représentés :

- approuve l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle globale estimée à 514 723,86 € HT soit 617 668,86 € TTC,
- dit que ce montant sera inscrit au Budget 2017 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mandat modifiant l'enveloppe prévisionnelle de dépenses.

#### **4) Finance – Cantine scolaire – Refonte de l'acte constitutif de la régie de recettes (D.28/2016)**

Acte constitutif d'une régie de recettes : restauration scolaire de la commune de LA COUTURE BOUSSEY  
Le 08 juillet 2016

Vu le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 portant règlement de la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juin 2016 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la mairie de LA COUTURE BOUSSEY

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : repas des enfants ;

2° : repas des adultes ;

3° : repas pour raisons de santé ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire ;

2° : chèques ;

3° : prélèvement, virement, et encaissement par internet (TIPI, TPE) ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou d'une facture

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à l'émission du titre de recettes;

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 8 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) suppléant (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500€.

ARTICLE 10 – Un fonds de caisse de 50€ est attribué

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire sis au Centre des Finances Publiques de Saint André de l'Eure le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et, au minimum une fois par mois

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire sis au Centre des Finances Publiques de Saint André de l'Eure la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois

ARTICLE 13 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 16 - Le Maire de LA COUTURE BOUSSEY et le comptable public assignataire de Centre des Finances Publiques de Saint André de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**5) Finance - Salle polyvalente – Etablissement de l'acte constitutif de la régie de recette (D.29/2016)**

Acte constitutif d'une régie de recettes – location de la salle polyvalente et matériels

Le 08 juillet 2016

Vu le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 portant règlement de la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/06/2015;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes pour la location de la salle polyvalente et de matériels auprès de la commune de LA COUTURE BOUSSEY.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de LA COUTURE BOUSSEY

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année du 01 janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : produits de location de salle ;

2° : entretien de la salle après utilisation : rangement et nettoyage des locaux des murs, sols (cuisine, salle, sanitaires), rangement et nettoyage des extérieurs (ramassage des mégots sur le sol et dans les cendriers extérieurs), rangement des matériels et ustensiles de cuisine, nettoyage des matériels loués (four, armoire chauffante, vaisselle, lave-vaisselle, les plans de travail, réfrigérateurs)

3° : location et remplacement de vaisselle : assiettes, tasses, verres, plats et plateaux, saladiers, seaux, couverts, bouteilles et autres contenants pour liquides alimentaires;

4° : locations de matériels : tables, chaises, bancs ;

5° : arrhes, caution ;

6° : location et nettoyage des poubelles avec respect du tri sélectif ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire ;

2° : chèques ;

3° : moyens de paiement par internet : TIPI, TPE ;

Elles sont perçues contre une quittance ou une facture remise à l'utilisateur

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à l'émission du titre de recettes;

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 8 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) suppléant(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000€.

ARTICLE 10 – Un fonds de caisse de 100 € est attribué

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire sis au Centre des Finances Publiques de Saint André de l'Eure le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et, au minimum une fois par mois

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire sis au Centre des Finances Publiques de Saint André de l'Eure la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois

ARTICLE 13 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 16 - Le Maire de LA COUTURE BOUSSEY et le comptable public assignataire de Centre des Finances Publiques de Saint André de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**6) Education – Participation scolaire au syndicat de construction du gymnase de St André de l'Eure (D.30/2016)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le syndicat de construction du gymnase du collège de St André de l'Eure sollicite pour 2 élèves de notre commune qui y sont scolarisés, une participation financière aux frais de scolarité dont le montant s'élève à 50 € par élève, soit au total 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- accepte de participer financièrement pour un montant total de 100 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention

**7) Finance – Achat d'une parcelle rue de l'Obélisque (D.31/2016)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'achat du lot A de la parcelle D 1691 d'une superficie de 253 m<sup>2</sup>, située rue de l'obélisque et jouxtant le local technique du service voirie et espaces verts, appartenant à M. et Mme Gilles LE GUYADER. L'achat de cette parcelle permettrait d'agrandir le local technique, suite à la vente du local situé chemin de Boussey, à la CCPN. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur l'achat de cette parcelle au montant de 11 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- accepte l'achat du lot A de la parcelle D 1691 d'une superficie de 253 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme Gilles LE GUYADER pour un montant net vendeur de 11 200 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en relation avec cette affaire.
- dit que l'étude notariale Bouchery à Anet (28) est chargée de la transaction.

**8) Personnel – Création de postes suite à recrutements (D.32 – 33 – 34 /2016)**

**a) Création d'un poste d'attaché territorial (D.32/2016)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de mutation prévisible, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- crée un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.
- modifie ainsi le tableau des emplois validé par délibération 6/2016 du 22 janvier 2016.

**b) Création emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (D.33/2016)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),  
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,  
Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les communes est fixé à 2.000 habitants,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- crée un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (à temps complet) à compter du 1er août 2016,
- modifie ainsi le tableau des emplois validé par délibération 6/2016 du 22 janvier 2016.

### **c) Création poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe (D.34/2016)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 04 février 2016 pour l'avancement au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe d'un agent actuellement rédacteur, sur sa demande, Monsieur le Maire propose la création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- crée un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- modifie ainsi le tableau des emplois validé par délibération 6/2016 du 22 janvier 2016.

### **9) Musée – Gratuité de produits dérivés (D.35/2016)**

Un comptage des stocks des produits dérivés a été effectué pour la première fois en présence de la trésorière le 10 juin. Celle-ci préconise de ne pas vendre les exemplaires des produits présentés en vitrine boutique, ce qui est plutôt pertinent, dans la mesure où ces exemplaires de présentation ne sont pas en parfait état (soleil, manipulations fréquentes).

Il est donc proposé de passer en exemplaires gratuits les deux produits dérivés suivants pour lesquels aucune gratuité n'avait été prévue lors de la mise en vente :

- Un exemplaire du catalogue Trois petites notes de musique (vendu 10€)
- Un exemplaire du Mistenflûte n°5 (vendu 4€)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- accepte cette proposition.

### **10) Education – Participation scolaire 2015 / 2016 CLIS de Pacy-sur-Eure (D.36/2016)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un enfant est scolarisé en classe d'intégration scolaire (CLIS) à Pacy-sur-Eure et que la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2015/2016 s'élève à la somme de 900 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- accepte de verser 900 € de participation à la commune de Pacy-sur-Eure
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation

### **11) Finance – Mise en place de moyens modernes de paiement (D.37/2016)**

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux.

Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces ou par chèques bancaires.

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Les rejets de prélèvement sont néanmoins facturés aux collectivités à hauteur de 0.762 € HT par rejet. Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers.

Le recours au titre payable par Internet (TIPI), rendu possible par arrêté ministériel du 15 mai 2015, permettra en plus à l'utilisateur de maîtriser la date de règlement en ayant accès à un service de paiement sécurisé 7 jours/7, 24h/24h sans aucune formalité préalable. Le paiement s'effectue dans ce cas via le site Internet de la Ville, lui-même interfacé avec le portail de la DGFIP mis à disposition de la collectivité par convention.

Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% du montant de la transaction.

Dans un premier temps, il est proposé, d'instaurer le prélèvement automatique et TIPI pour le service de la restauration scolaire, les locations de salles et de matériels et les locations de logement à compter de septembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- autorise la mise en place de moyens modernes de paiement et en particulier du prélèvement automatique et du titre payable par Internet (TIPI) pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux,
- autorise Monsieur le Maire à déléguer par arrêté, aux régisseurs concernés et leurs mandataires, la signature des contrats de prélèvement automatique avec les usagers.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la convention d'adhésion à l'application des titres payables par Internet (TIPI) ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement ainsi que du prélèvement automatique.

## **12) Finance – Mission partielle de maîtrise d'œuvre pour la construction du restaurant scolaire (D.38/2016)**

Monsieur le Maire expose que EAD, mandataire de la Commune, a engagé une consultation dans le cadre de l'ordonnance n°2015-899 et le Décret n°2016-360 de concepteurs pour arrêter le choix d'une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre, suite à la défaillance du précédent titulaire G2A (liquidation judiciaire) et afin de poursuivre les études du projet dans la continuité de PAPS approuvé par le Conseil Municipal.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans les journaux locaux (via MEDIALEX) en date du 31 mai 2016 et sur la plateforme de dématérialisation d'EAD (<http://ead.achatpublie.com>).

8 équipes ont remis une offre. L'analyse établie par EAD, outre la conformité du dossier administratif, portait sur les éléments de jugement suivants :

- La qualité de l'équipe constituée, sa complémentarité, ses moyens 20 %
- l'adéquation avec le projet des références présentées 20 %
- le taux de rémunération proposé 40 %
- la qualité de la note méthodologique 20 %

Sur la base du rapport d'analyse des candidatures et offres établi par EAD, il est proposé de retenir l'équipe AMOYAL qui présente un montant d'honoraire de 98 872,20 € HT soit 118 646,64 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- approuve les propositions de Monsieur le Maire, suite à la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre,
- décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à la SARL AMOYAL constituée par :

Architecte mandataire: AMOYAL

BET Fluides: INGECLIM

Economiste: SCP AUVRAY DUBAILLAY

- approuve les bases du contrat à conclure entre EAD, mandataire, et l'équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir :
  - \* un marché conforme au décret de 1993, pour une mission de base complétée par des études d'exécution lot fluides, les quantitatifs pour l'ensemble des lots, une mission d'O.P.C,
  - \* un montant d'honoraires de 98 872,20 € HT, soit 118 646,64 € TTC pour une estimation de travaux calée à 1121000,00 € HT,
  - \* l'enveloppe prévisionnelle d'investissement demeure à un montant global de 1 364 826,50 € (suivant document joint et mis à jour),
- autorise EAD, maître d'ouvrage mandaté, à signer ce marché de maîtrise d'œuvre au nom et pour le compte de la Commune.



**13) Devis**

Monsieur Francis DAVOUST, Maire-Adjoint, présente les estimations prévisionnelles pour les travaux du bas de la rue de Serez et du carrefour de la rue Georges Leblanc et de la rue de St André. Le chiffrage ne peut être donné afin de ne pas fausser les appels d'offres.

**14) Rapport des commissions**

- Monsieur Marceau WILMART, Maire-Adjoint, informe que le bulletin municipal, en cours de finition, contiendra moins de pages que d'habitude.
- Madame Patricia BAZIN, Maire-Adjoint, rend compte du conseil d'école primaire qui s'est déroulé le 21 juin.
- Monsieur Sylvain BOREGGIO, Maire, rend compte du conseil d'école maternelle qui s'est déroulé le 14 juin.

**15) Questions diverses****a) Informations**

Monsieur Sylvain BOREGGIO, Maire, informe l'assemblée :

\* que le rapport de l'étude sur les bassins versants des ruissèlements d'eaux de pluie va nous être prochainement remis. Suite à l'orage du 17 juin dernier une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été transmise à la préfecture de l'Eure afin de permettre une meilleure indemnisation des sinistrés (sous réserve de réponse positive). La municipalité est bien consciente des problèmes causés par des orages de plus en plus importants en intensité et prendra des dispositions rapides. Néanmoins, au vu des coûts importants déjà envisagés, des demandes de subventions et appels d'offres devront être faits. Les travaux programmés pour ce second semestre en vue de résoudre des problèmes d'eaux pluviales sont :

- carrefour de la rue Georges Leblanc et la rue de St André (permettre à ce que les eaux de pluie se dirige en direction de la mairie au lieu de la rue Georges Leblanc)
- bas de la rue de Serez entre la rue de la sablière et la rue de Nonancourt.
- curage des canalisations et puisards connus.

\* du départ de Mme Virginie ALLARD, responsable du musée des instruments à vent. Le recrutement pour son remplacement a déjà été fait.

\* de la reprise des activités du comité des fêtes.

**b) Tour de table**

Madame Corinne WILHELMY, Conseillère Municipale :

- remercie la municipalité de la part de l'association Do Mi Si La Couture pour le prêt de la salle polyvalente pour son concert de fin d'année.
- demande ce qu'il en est de l'affaissement de plus en plus important rue de Serez devant l'abri bus. Monsieur Francis DAVOUST, Maire-Adjoint, indique qu'il a été constaté l'augmentation de l'affaissement lors d'évènements pluvieux importants et qu'il va faire appel au service voirie de la CCPN, pour trouver une solution.
- demande si il est envisagé que l'école de musique soit reprise par la commune et ceci dans le but d'avoir des tarifs dégressifs pour les familles. Monsieur Michel LAMI, conseiller municipal, président de l'école de musique, indique que le projet de reprise par la commune est en étude mais que cela ne permettrait pas d'avoir de meilleurs tarifs vu le coût salarial des professeurs de musique. En ce qui concerne le tarif dégressif pour les familles, celui-ci est mis en place dès la rentrée de septembre 2016. Monsieur le Maire précise qu'il n'est, en cas de reprise par la commune, inenvisageable de mettre en place la gratuité des cours ou une baisse importante des tarifs du fait de la nécessité d'équilibrer le budget.
- indique que concernant la distribution du courrier une légère amélioration apparaît. Etant concernée par le problème, elle a rencontré le nouveau responsable du centre de tri de St André qui met en place une nouvelle organisation.

Monsieur Michel LAMI, Conseiller Municipal :

- remercie la municipalité pour le prêt de la salle polyvalente pour l'audition de fin d'année de l'école de musique.

- demande ce qu'il en est des piquets placés pour définir de futurs emplacements réservés rue Pierre MIGUET. Monsieur Francis DAVOUST, Maire-Adjoint, répond que c'est le service voirie de la CCPN qui en est chargée mais un retard a été pris dans la période de fauchage ce qui repousse l'intervention.
- demande jusqu'à quand les chicanes rue d'Ezy vont être installées. Monsieur Francis DAVOUST, Maire-Adjoint, répond que cette voie étant une départementale, il va voir cela avec la direction des routes et transports du CD 27.

Madame Patricia BAZIN, Maire-Adjoint, rappelle les dates des prochains évènements :

- 14 juillet : rassemblement de belles mécaniques (voitures anciennes et tracteurs)
- 23 juillet : fête communale avec retraite aux flambeaux, feu d'artifice, bal et fête foraine

Monsieur Jean-Pierre NICOLAS, Conseiller Municipal délégué, rend compte de l'acquisition de chaises pour la salle polyvalente. Les anciennes deviennent dangereuses du fait que les pieds se plient.

Madame Laurence NICOLAS, Maire-Adjoint,

- indique que le forum des associations aura lieu samedi 03 septembre de 14 H à 18 H à la salle polyvalente avec installation à partir de 10 H.
- demande à ce que la haie rue de St André soit taillée.

Monsieur Sébastien MERTZ, Conseiller Municipal, demande à que les haies soient taillées dans la cour de l'école primaire, et que les chapeaux de clôture soient réparés. Monsieur Francis DAVOUST, Maire-Adjoint, répond que les travaux de taille vont être effectués dès que les plantations seront terminées et dès que les tontes seront moins fréquentes.

Monsieur Altino DE OLIVEIRA DIAS, Conseiller Municipal, demande à ce que la chaussée soit réparée Impasse du Chesnard et que le puisard rue de l'église soit nettoyé. Monsieur Francis DAVOUST, Maire-Adjoint, répond que les trous vont être bouchés dans un premier temps et qu'une étude pour la voirie va être faite afin de ne pas provoquer de sinistres lors d'évènements orageux. Il prend note aussi de la demande faite pour le puisard.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

La séance est levée le vendredi 08 juillet 2016 à 22 Heures 45 minutes

Suivent les signatures